

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ELEVES (PROJET)

L'attestation de l'enseignant responsable du projet et du Chef des travaux doit être jointe à la demande de remboursement accompagnée de la demande d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel si nécessaire.

A) Frais de transports au 01/09/2013

1. Le transport en commun doit être privilégié, le remboursement s'effectuera sur présentation de justificatif(s).

2. Si utilisation autorisée de véhicule personnel, le remboursement s'effectuera comme suit :

- Antibes ou CASA :

Le remboursement se fera sur la base du tarif de la carte 10 déplacements Envibus au tarif en vigueur au 1er septembre de l'année, 1 AR / jour (soit 2x0.80€ au 01.09.13).

- Hors agglomération :

Le remboursement se fera sur le barème suivant :

- distance A/R \leq 600 km = 0.14€ TTC /km

- distance A/R > 600 km = 0.07€ TTC /km maximum

La distance A/R est la distance totale parcourue pendant le projet.

La distance à prendre en compte est du lycée au lieu du projet (via Michelin.fr trajet économique). C'est la distance la plus courte qui est retenue.

Distance aller/retour \leq 120 km : 1 remboursement aller/retour par jour.

Distance aller/retour > 120 km et < 1000 km : 1 remboursement aller/retour par semaine.

Utilisation du véhicule personnel

Elle est conditionnée par l'obtention d'une autorisation accordée par le proviseur, pour utiliser le véhicule personnel. Cette demande d'autorisation devra être déposée, justifiée et validée.

Les frais de péage d'autoroute ne seront pas pris en charge.

B) Frais de restauration au 01/09/2013

Pas de prise en charge par le lycée. Les élèves accéderont au service de restauration durant la période du projet.

